

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
VENDREDI 16 MAI 2025**

\*\*\*\*\*

**Présents** : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BLANCHELAND Sébastien, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CHRETIEN Romain, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, FUMEY Wilfrid, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, MARTAIL Sonia, NORGUET Nadine, PINAUD Nicolas, SÉSÉ DUVILLE Dominique, SOUPERBAT Danièle, VERVOUX-CARREYRE Emelyne - **Excusés** : CATTANEO Jacques (pouvoir à M. DAIRE), RATEAU Christian, SEDANO Bernadette - **Secrétaire de séance** : DOUMERC Marjorie

**I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2025**

**II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

- > 2025-05-1 : Validation du Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
- > 2025-05-2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud-Gironde
- > 2025-05-3 : Attribution du marché pour les missions de contrôle technique et de de Sécurité protection des Salariés lors des travaux de la phase 1 de l'extension / restructuration de l'école
- > 2025-05-4 : Engagement des démarches préalables au nouveau numérotage de voies
- > 2025-05-5 : Validation de la Charte Ville ambassadrice du don d'organes
- > 2025-05-6 : Renouvellement de la mission de bilan professionnel proposée par le CDG33
- > 2025-05-7 : Subvention exceptionnelle à l'ADAV pour le projet « Transform'Art »

**III : INFORMATIONS**

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) – Avis du conseil municipal sur les autres affaires en cours
- 2 > Présentation des résultats du tirage au sort des électeurs pour le Jury d'Assise 2026
- 3 > Retour de Mme SESE-DUVILLE sur le webinaire de formation proposée par l'AMG « Comment intégrer l'urgence écologique dans vos pratiques quotidiennes d'élu ? »

**IV : QUESTIONS DIVERSES**

**ORDRE DU JOUR :**

**I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2025**

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'**unanimité** des membres présents à la séance.

**II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

**2025-05-1 : Approbation du rapport du 27 mars 2025 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et montant de l'attribution de compensation**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 27 mars 2025,  
Vu le rapport du 27 mars 2025 de la CLETC en découlant,  
Vu le conseil communautaire du 08 avril 2025 approuvant le rapport CLECT du 27 mars 2025,

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées.

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- > L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- > L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CdC, lié à la compétence Zone Artisanale (ZA) dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay (partie allant de la route de Landiras à l'entrée de la ZA) et chemin de Marot

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025, et à acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle, dont 89 728,37 € pour la commune de TOULENNE.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, M. le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la délibération.

Le Conseil municipal, M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** approuve le rapport de la CLECT du 27 mars 2025, ainsi que le montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 qui en découle.

## **2025-05-2 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdC DU SUD GIRONDE**

M. le Maire expose qu'une modification des statuts de la CdC du Sud Gironde est proposée pour modifier les points concernés suivants :

1. Ajout dans les compétences facultatives de la CdC des tronçons de voirie correspondant à la desserte de Zones d'activités (Chemin de Marot à Villandraut et Route de Calay à Fargues).
2. Retrait de la compétence « Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut », la propriété du bâtiment ayant été cédée aux professionnels de santé en janvier 2025 en application du contrat.
3. Retrait de la mention « adhésion au Parc naturel régional des landes de Gascogne », la préfecture ayant émis la remarque que cette mention n'a pas vocation à figurer dans les statuts de la CdC (adhésion liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC).
4. Modification de l'intitulé des compétences en conformité avec le CGCT : "supplémentaires" au lieu "d'optionnelles" et "facultatives" au lieu de "supplémentaires" ;
5. Amélioration de la rédaction de la compétence GEMAPI :  
Ajout de la référence à l'item 10 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence "exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants sur le cours d'eau du Carpe" et à l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau .... unité hydrographique".

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 de création de la Communauté de communes du Sud Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/07/2021 qui a entériné la version en vigueur de ses statuts.

Considérant que les tronçons de voirie qui ont pour fonction principale la desserte des zones d'activités économiques qui sont de compétence communautaire, sont fortement impactés par la circulation poids lourds inhérente à l'activité des ZA ;

Considérant que 2 voies (chemin de Marot à Villandraut et route de Calay limitrophe à Fargues et Langon) sont concernées pour une partie de leur linéaire ;

Considérant que l'opération de la Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut a pris fin avec la cession en janvier 2025 de la propriété du bien en application du contrat signé avec les professionnels de santé ;

Considérant que l'adhésion de la CdC au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ne constitue pas une compétence en soi mais est liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC ;

Considérant les observations émises par les services préfectoraux visant à améliorer la rédaction de ces statuts ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 8 avril 2025 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde, suivant le projet joint en annexe, aux compétences communautaires.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

M. le Maire invite les élus municipaux à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. Le conseil municipal, M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, se prononce **à l'unanimité** en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

### **2025-05-3 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ PROTECTION DES SALARIÉS LORS DES TRAVAUX DE LA PHASE 1 DE L'EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE**

Pour le bon déroulement des travaux de la phase 1 de l'extension et restructuration de l'école, M. le Maire rappelle l'obligation de souscrire une prestation de Contrôle Technique de Construction, ainsi qu'une prestation de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé de l'ensemble des intervenants sur le chantier.

A l'issue de la consultation fixée au 23 avril 2025 à 12h00, 3 entreprises (APAVE, QUALICONSLT et ALPES CONTROLES) ont remis leurs offres. M. le Maire donne connaissance des conclusions du rapport d'analyse des offres ci-dessous :

| <b>Contrôle technique construction</b>          | <b>QUALICONSLT</b>                 | pts  | <b>APAVE</b>                      |      | <b>ALPES CONTROLES</b>            |    |
|-------------------------------------------------|------------------------------------|------|-----------------------------------|------|-----------------------------------|----|
| Prix des prestations (HT)                       | 8.640,00 € ht /<br>10.368,00 € ttc | 15,4 | 6.370,00 € ht /<br>7.644,00 € ttc | 48,3 | 4.850,00 € ht /<br>5.820,00 € ttc | 70 |
| Références                                      | ok                                 | 20   | ok                                | 20   | ok                                | 20 |
| Coût de la ½ journée de vacation supplémentaire | NC                                 | 0    | 200,00 €                          | 10   | 300,00 €                          | 5  |
| Total points                                    |                                    | 35,4 |                                   | 78,3 |                                   | 95 |
| Proposition de classement                       | <b>3</b>                           |      | <b>2</b>                          |      | <b>1</b>                          |    |

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante, soit celle proposée par l'entreprise ALPES CONTROLES demeurant 4 rue Théodore Blanc 33520 BRUGES.

| <b>Sécurité et Protection de la Santé</b> | <b>QUALICONSLT</b>                | pts  | <b>APAVE</b>                      | pts | <b>ALPES CONTROLES</b>            | pts   |
|-------------------------------------------|-----------------------------------|------|-----------------------------------|-----|-----------------------------------|-------|
| Prix des prestations (HT)                 | 5.935,00 € ht /<br>7.122,00 € ttc | 18,2 | 3.400,00 € ht /<br>4.080,00 € ttc | 70  | 4.000,00 € ht /<br>4.800,00 € ttc | 58,10 |
| Références                                | ok                                | 20   | ok                                | 20  | ok                                | 20    |
| Coût de vacation suppl.                   | NC                                | 0    | 345,25 € ht /<br>mois             | 10  | 300,00 €                          | 5     |
| Total points                              |                                   | 38,2 |                                   | 100 |                                   | 83,10 |
| Proposition de classement                 | <b>3</b>                          |      | <b>1</b>                          |     | <b>2</b>                          |       |

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante, soit celle proposée par l'entreprise APAVE demeurant ZI Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

1 / Pour la mission de « Contrôle technique construction » :

- de retenir l'entreprise ALPES CONTROLES demeurant 4 rue Théodore Blanc 33520 BRUGES.

2 / Pour la mission de « Sécurité et Protection de la Santé » :

- de retenir l'entreprise APAVE demeurant ZI Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ces contrats.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

### **2025-05-4 : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE NUMEROTAGE DE VOIES**

M. le Maire présente aux élus l'analyse réalisée par les services de La Poste sur la qualité de l'adressage à TOULENNE. De manière générale, la dénomination des voies et leur numérotation est très satisfaisante. Sur les 1.559 foyers et entreprises attribués sur les 68 voies desservies, seulement 69 anomalies ont été constatées (pour voies partiellement numérotées ou avec séquence manquante, pour regroupement de voies, pour voies avec beaucoup de numéros en extension).

Outre quelques points très sectorisés, deux zones sont principalement concernées par ces difficultés : la « Route de la Garonne » et une partie de la « Rue de Jean Cabos ». Un travail est donc à engager afin d'assurer une meilleure desserte sur ces secteurs.

Ce travail sera mené en parallèle de la validation de la Base Adresse Locale. En effet, le décret d'application 2023-767 du 11 août 2023 rend obligatoire la validation par les communes des adresses dans la base adresse nationale. Ces adresses certifiées deviennent la référence pour tous les gestionnaires de bases de données d'adresses : La Poste, les guides GPS, les services fiscaux, les gestionnaires de réseau, etc.

Ce sera également un avantage pour les habitants et pour les services publics, en limitant les erreurs de lieu de livraison et en favorisant une plus grande rapidité de localisation pour les secours, etc.

Il est bien précisé que l'obligation de certification des adresses n'impose pas de changer tout l'adressage de la commune :

- > pas d'obligation de passer à une numérotation métrique,
- > pas d'obligation de supprimer les « bis » ou les « ter »,
- > pas d'obligation que toutes les voies s'appellent « rue de .... » ou « place de ... » : les noms de lieux-dits peuvent être conservés (mais ils doivent être numérotés)

Au contraire, des changements trop importants risquent de créer de la confusion (si un numéro existant est attribué à un autre bâtiment par exemple) et nécessitent une communication et une concertation poussée avec les habitants et les entreprises concernés (pour que tous informent leurs interlocuteurs des changements en même temps).

Tout nouvel aménagement, toute nouvelle construction ou toute division de bâtiment donnera lieu à la certification de nouvelles adresses correspondantes par la mairie dans la base adresse nationale.

En conséquence, si le conseil municipal est compétent pour dénommer les voies et lieux-dits, le maire a compétence pour les numéroté dans le cadre de son pouvoir de police. Cette opération est à la charge de la commune lorsque le numérotage des maisons est effectué pour la première fois. En revanche, l'entretien du numérotage est à la charge des propriétaires qui peuvent le faire exécuter à leurs frais, d'une manière plus durable, en tout matériau à leur convenance, tout en se conformant aux instructions ministérielles. En outre, les propriétaires concernés ne peuvent s'opposer à ce numérotage.

A cette fin, M. le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir l'autoriser à engager une procédure de renumérotation des voies présentant des anomalies particulières, en commençant cette opération par la voie communale n°5 dite « Route de la Garonne ».

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider le principe de procéder au numérotage des voies de la commune le nécessitant, et l'autorise à engager toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

#### **2025-05-5 : CHARTE « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES »**

M. le Maire rappelle aux élus, qu'en tant que membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Sud-Gironde, il s'est vu proposé d'associer la commune de TOULENNE à la démarche des collectivités devenant Ville Ambassadrice du Don d'Organes. A ce titre, il soutient la candidature de la commune et propose au conseil de valider cette adhésion. Au préalable, il indique que le nombre de patients en attente d'une greffe, qui augmente chaque année, était de 27 000 en 2024 alors que le nombre de greffes réalisées par an est de l'ordre de 6 000. Plus de 1 000 décès sont à déplorer chaque année par manque de greffons. Le frein majeur du taux de refus est estimé à environ 33%. Même si la loi française précise que nous sommes tous donneurs, à moins d'avoir exprimé son refus de son vivant, il est très difficile dans un moment aussi douloureux et au regard de la sidération de l'instant, de répondre avec bienveillance sur l'éventuelle opposition du défunt.

Suite à la sollicitation du « collectif Greffe+ », la commune de TOULENNE se propose de devenir « Ville Ambassadrice du don d'Organes » en approuvant la chartre afférente afin d'inciter à réfléchir sur le sujet mais également d'afficher sa solidarité et soutien pour la santé.

Cette adhésion prévoit notamment l'installation d'un panneau à l'entrée de ville comprenant un ruban vert et la mention « ville partenaire du don d'organes ». En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de la mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, il est possible :

- d'organiser des manifestations annuelles, en partenariat avec le Centre Hospitalier du Sud Gironde et la ville de Langon afin de promouvoir le don d'organes ;
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;
- Planter un "arbre de vie",
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

A cette fin, M. le Maire invite les conseillers municipaux à approuver la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la volonté municipale de signer la charte Ville Ambassadrice du Don d'Organes avec le collectif Greffes+,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité moins 1 voix contre (M. BALADE)** la charte « Ville Ambassadrice du Don d'organes » et autorise M. le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

#### **2025-05-6 : RENOUELEMENT CONVENTION C.D.G 33 « BILAN PROFESSIONNEL » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission de bilan professionnel visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Par délibération n°2024-06-3 en date du 14 juin 2024, le conseil municipal avait émis un avis favorable à l'adhésion à ce service. Toutefois, il est nécessaire d'approuver une nouvelle délibération, sans mentionner le coût horaire facturé par accompagnement, puisqu'une annexe tarifaire est désormais jointe à la convention-cadre. Le tarif étant évolutif, il n'est pas nécessaire de le mentionner dans le corps de la délibération. M. le Maire invite donc les conseillers municipaux à renouveler l'adhésion à ce service du CDG33 dans ces conditions. Après délibération, le conseil municipal accepte **à l'unanimité** cette proposition.

#### **2025-05-7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.D.A.V – PROJET ARTISTIQUE ET CITOYEN « TRANSFORM'ART »**

M. le Maire rappelle qu'à la suite de dégradations sur 2 transformateurs appartenant à Enedis sur la commune de Toulence, le choix a été fait par les élus de réaliser un « projet graph » sur ces structures, afin de les embellir et de proposer des œuvres d'art à ciel ouvert.

De ce fait, il est apparu évident pour les élus de travailler en collaboration avec des acteurs jeunesse du territoire, afin de mettre ce projet au profit des jeunes habitants de Toulence. C'est tout naturellement que contact a été pris avec le centre social ADAV 33 de Toulence, et la Mission Locale Sud Gironde. L'idée de départ était de permettre une mixité sociale en mobilisant des jeunes issus de la communauté des gens du voyage habitants Toulence et accompagnés par l'ADAV, et des jeunes issus de la Mission Locale Sud Gironde dans le cadre du Contrat Engagement Jeune.

En effet, à travers des propositions d'actions en direction des jeunes du territoire accompagnés par le centre social ADAV 33 et la Mission Locale Sud Gironde, ces structures ont à plusieurs reprises proposé des thématiques autour de la découverte culturelle et artistique. Au cours de ces projets, les professionnels de ces structures ont constaté une réelle appétence pour la création artistique. Souvent freinés par le coût des ateliers d'apprentissage, les jeunes pratiquant une activité artistique dans le cadre privé ne peuvent pas la développer. Même s'il existe des aides financières et matérielles pour accéder plus facilement à la culture, les jeunes ne les mobilisent pas forcément. Cependant, il y a une volonté de partager des pratiques artistiques, de découvrir différents courants artistiques, leurs origines et les messages qu'ils ont pu véhiculer.

Les transformateurs électriques, souvent considérés comme des éléments disgracieux dans le paysage urbain, peuvent ainsi devenir des supports artistiques. De fait, la technique du graph à

travers une thématique végétale a été choisie, afin d'harmoniser ces structures avec l'environnement et ainsi proposé une œuvre d'art accessible à tous et visible par tous.

### Objectifs pédagogiques

- Redynamiser l'espace public à travers la réalisation d'œuvres d'art sur des bâtiments.
- Favoriser la mixité sociale et culturelle.
- Sensibiliser à la citoyenneté en renforçant le lien social entre les jeunes, les habitants et les acteurs locaux.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par une activité valorisante et formatrice.
- Découvrir une pratique artistique.
- Développer un esprit critique.

### Modalités opérationnelles

- Transformateur 1 « Jean Blanc » : réalisation en 2025
- Transformateur 2 « Saint Julien » : réalisation en 2026

**Public** : 8 à 16 jeunes âgés de 16 à 25 ans (habitants Toulennaise majoritairement) accompagnés par l'ADAV33 et la Mission Locale Sud Gironde.

**Effectif minimum** : 8 jeunes.

**Effectif maximum** : 16 jeunes.

### Calendrier prévisionnel transformateur 1 :

- 🕒 Janvier – avril 2025 : concertation entre les partenaires / élaboration du projet
- 🕒 Juillet 2025 : communication via la Mairie
- 🕒 Juillet – août 2025 : identification du public
- 🕒 Septembre – novembre 2025 : réalisation du projet et valorisation (les mercredis après-midi de 14h à 17h).

|                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sensibilisation et conception<br>10 et 17 septembre    | <ul style="list-style-type: none"> <li>🕒 Ateliers de cocréation pour concevoir les maquettes des œuvres.</li> <li>🕒 Présentation des maquettes aux élus lors du conseil municipal de septembre.</li> </ul>                                                                                    |
| Réalisation<br>24/09<br>01/10 + 08/10 + 15/10<br>05/11 | <ul style="list-style-type: none"> <li>🕒 Préparation du support avec un apprêt blanc.</li> <li>🕒 Réalisation des graphes par les jeunes, encadrés par l'animateur-grapheur Joachim et par un conseiller de la Mission Locale.</li> <li>🕒 Réalisation de photos au cours du projet.</li> </ul> |
| 12/11                                                  | → Post production pour finaliser les détails                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Avant fin 2025                                         | → Valorisation du projet via une inauguration portée par l'ADAV et la Mission Locale (avec le soutien de la mairie).                                                                                                                                                                          |

**Budget prévisionnel (coût total du projet global pour les 2 transformateurs) : 1.522,00 €**

- Budget global détaillé :

| BESOINS FINANCIERS                   |     | PARTICIPATION FINANCIERES                      |      |
|--------------------------------------|-----|------------------------------------------------|------|
| Nombre d'heures total                | 62h | Subvention Mairie de Toulennaise versée à ADAV | 400€ |
| Coût horaire animateur-grapheur ADAV | 21€ | Prise en charge valorisation Mairie            | 100€ |



|                                              |              |                                                           |              |
|----------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------|--------------|
| Coût total animateur-grapheur ADAV           | 1302€        | Mise à disposition gratuite du minibus communal pour ADAV | 0€           |
| Achat du matériel (bombes, apprêt, rouleaux) | 220€         | Salaire animateur-grapheur ADAV                           | 702€         |
|                                              |              | Participation Mission Locale                              | 100€         |
|                                              |              | Participation ENEDIS                                      | 220€         |
| <b>TOTAL DES BESOINS</b>                     | <b>1522€</b> | <b>TOTAL DES PARTICIPATIONS</b>                           | <b>1522€</b> |

Il est à noter que l'animateur qui prendra en charge la réalisation du projet est un salarié du centre social ADAV 33 et qui a la particularité d'être grapheur.

Cela permet de réduire considérablement le coût du projet et de bénéficier d'un intervenant en capacité de mettre en place une pédagogie afin d'encadrer au mieux le public jeune pour la réalisation de ce projet.

#### Contacts

- Mairie de Toulence, adjointe au maire déléguée à la culture : Nadège Desclaux
- ADAV 33, animateur-grapheur : Joachim Barège
- Mission Locale Sud Gironde, conseiller : Julien Seguinell

M. DUBOS questionne sur le choix du transformateur de Jean Blanc pour être rénové en premier, et pas celui de St-Julien. Mme DESCLAUX indique que le groupe de travail a jugé que l'équipement de Jean Blanc était plus visible. Elle complète en signalant qu'une convention va être prochainement signée avec ENEDIS à cette fin. Le délai d'intervention est assez long du fait qu'il s'agit d'une action ciblée sur des mercredis après-midi pour permettre aux adolescents d'y participer. Le minibus communal sera mis à disposition de l'ADAV pour les accompagner. Une esquisse du projet (sur le thème du végétal) sera présentée en conseil du mois de septembre, après les premières heures d'échange avec les jeunes.

Ainsi, afin de soutenir ce projet et en assurer son financement, M. le Maire propose aux élus d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € au Centre social ADAV 33 de Toulence (nota : crédits qui seront déduits des prévisions budgétaires allouées en 2025 à la Commission Culture).

M. le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 400,00 € au Centre social ADAV 33 de Toulence pour assurer le financement de ce projet « Transform'art ». Les crédits correspondants seront ouverts au budget communal.

### III : INFORMATIONS

#### 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

##### N° DIA 33533 25 00024

La SCI INVESTA USA représentée par M BOSONI Alexandre vend un bâti sur un terrain cadastré section B 1604 et 1607, sise 24 route de Landiras, d'une superficie totale de 2578m<sup>2</sup> au prix de 190 000€

##### N° DIA 33533 25 00025

La SCI LA HERSANDIERE représentée par Mme CAILLAUD et M HERSAND vend un site industriel avec bâtiment logistique, ateliers et bureaux de 102m<sup>2</sup> avec parking poids lourds sur un terrain cadastré section B 1988, sise 5 chemin le sablé, d'une superficie totale de 5690m<sup>2</sup> au prix de 475 000€

##### N° DIA 33533 25 00026

M DUTREY Mathias vend une maison à usage d'habitation de 99m<sup>2</sup> sur un terrain cadastré section B 4025, sise 12 rue Claude Gaubert, d'une superficie totale de 671m<sup>2</sup> au prix de 273 000€

M et Mme DEBRIE vendent une maison à usage d'habitation de 84m<sup>2</sup> sur un terrain cadastré section B 4066, sise 1 rue Claude Gaubert, d'une superficie totale de 412m<sup>2</sup> au prix de 240 210€

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption pour ces DIA. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

## **2 > Présentation des résultats du tirage au sort des électeurs pour le Jury d'Assise 2026**

M. le Maire donne connaissance du résultat du dernier tirage au sort des 6 jurés portés sur la liste préparatoire du Jury d'Assises de la Gironde pour l'année 2026, réalisé en public le 29 avril dernier.

Ont été désignés de manière aléatoire par le système informatique, les 6 administrés suivants :

M. Sylvain AGUADO PEREZ, Mme Agathe CELHAY, M. Jacky DUMAS, M. Nicolas JASTRZEBSKI, M. Guillaume PETROU et Mme Brigitte VANBREMEERSCH.

## **3 > Retour de Mme SESE-DUVILLE sur le webinaire de formation proposé par l'AMG « Comment intégrer l'urgence écologique dans vos pratiques quotidiennes d' élu ? »**

Divers thèmes ont été abordés au cours de cette session : budget vert, biodéchets, rénovation thermique, végétalisation des cours d'école, sensibilisation des associations, etc., traversés par une mise en perspective liée au questionnement de l'intégration de l'urgence écologique dans les pratiques quotidiennes des élus. Les principaux sujets traités étaient :

- Appréhender les grands enseignements du 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC (dont la synthèse a été publiée en mars 2023) et les obligations légales nationales. Celles-ci conditionnent les financements.
- Conscientiser ce qui pourrait arriver de pire et de meilleur sur sa commune autour des ressources en eau, en énergie, en alimentation et en matériaux
- Analyser l'efficacité de l'action municipale en matière de transition écologique autour de quatre axes simples : se nourrir, se déplacer, se chauffer, acheter (ce qui a été fait et ce qui reste à faire ) (par exemple, la commune de Toulence a fait le choix de remplacer ses moyens de chauffages, de remplacer les luminaires publics dans une optique d'économie de ressources et financières).
- Établir des plans d'actions rapides adaptés autour d'actions innovantes
- Connaître pour les appliquer les outils de la participation citoyenne en matière de transition écologique

Ces actions répondent aussi à une attente forte des citoyens. Mais concrètement, comment faire ? Le Ministère de la transition écologique a mis en ligne une « boîte à outils » pour les élus qui regroupe les diverses thématiques avec les différentes déclinaisons. 200 actions concrètes sont développées pour faire face aux risques : canicule, érosion, ... afin de protéger la population et construire la résilience de la société. Il est devenu indispensable de penser au climat futur dans chacune de nos actions, tout en associant la population à ces changements, face à l'intensification de phénomènes violents.

M. BOUCAU rappelle que depuis plus de 17 ans, la commune de TOULENNE est inscrite dans une démarche Agenda 21, soulignant que des actions concrètes sont déjà mises en œuvre.

M. BLANCHELAND dresse un constat actuel de difficultés ou de désagréments liés à des usages acceptés à titre individuel (ex : imperméabilisation des sols chez les particuliers avec la multiplicité de création d'allées goudronnées).

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe du souhait de M. LAMARQUE d'arrêter dès cette année l'animation de la Commission Finances. Il tient à le remercier vivement de son action au cours des trois derniers mandats, saluant le travail qu'il a réalisé dans des circonstances parfois difficiles. Sur sollicitation de M. le Maire, M. BERRON accepte de prendre cette délégation. M. LAMARQUE pense qu'il faut transmettre à un moment donné et est satisfait du choix de M. BERRON, s'engageant à l'accompagner dans les prochains mois. Toutefois, s'il ne portera plus la responsabilité de la commission des Finances, il indique qu'il continuera d'être un observateur attentif de l'évolution des finances communes et n'hésitera pas à formuler des observations. En outre, M. le Maire relaye l'invitation à l'inauguration de la nouvelle laverie jeudi 5 juin à 17h30 récemment installée au n°13 Place de l'horloge ainsi que l'invitation à la Cavale des Rapetou dimanche 18 mai.



Par ailleurs, il précise que le violent orage de grêle du 10 mai n'est pas éligible à la reconnaissance de catastrophe naturelle, cette cause étant déjà prise en compte par les assurances (à l'inverse des coulées de boues par exemple).

Enfin, M. le Maire propose aux élus une formation sur le bilan de l'action municipale le 5 juillet. De plus, il informe les élus du commencement des travaux de rénovation de la pelle du Maillard par la Communauté de Communes dans les deux mois à venir.

M. BOUCAU a participé avec M. FAVIER à une évaluation de l'école en vue d'en apprécier le fonctionnement et réfléchir sur des pistes d'amélioration.

M. FAVIER informe que les riverains de la MECS Don Bosco se plaignent de la végétation envahissante. Il a été sollicité par plusieurs demandes d'urbanisme qui relèvent de la CDC. Il relaie le signalement de M. MOLITOR de comportements inappropriés des squatteurs de l'ancien Bistrot. M. le Maire indique que les difficultés liées à la situation actuelle sont en passe d'être résolues, le propriétaire devant engager des travaux de restructuration du bâtiment fin juin. Il informe en complément de la demande en matière d'urbanisme de M. DUTILLEUX de créer un restaurant dans son domaine, situé actuellement en zone agricole. Ce dernier sera invité à s'orienter vers le service économique de la CdC. En outre, il indique qu'une réponse écrite de la CdC a été transmise à M. RABOURDIN et M. GAUTHIER pour régler leur différend.

M. BALADE déplore lors du vide-greniers du 1<sup>er</sup> mai, l'absence des bacs de tri sélectif. Était-ce un oubli ?

Mme DESCLAUX rappelle que la Fête de la Musique se déroulera sur 2 scènes en partenariat avec l'ADAV (place de l'horloge et au Centre social au 3 rue de l'église). Le Marché des Producteurs, accompagnera cette manifestation sur les espaces verts de la place de l'Horloge. Elle renouvelle son appel auprès des élus pour aider à l'installation des tables dès 16h00.

M. BERRON s'inquiète de la prolifération des taupes sur le terrain d'honneur.

M. LAMARQUE informe du commencement des travaux du nouveau forage d'eau potable dans les prochains jours (plateforme dès le 22 mai, puis forage à partir du 16 juin) Rue des pins francs, à Toulonne.

Des capteurs vibratoires seront mis en place afin de répondre aux attentes de la SNCF.

Mme BOUCAU transmet les remerciements du Cercle de Généalogie pour la mise à disposition de la salle du Conseil.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux vendredis 13 juin et 11 juillet 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

Christian DAIRE

Marjorie DOUMERC